

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2018/063

L'an deux mille dix-huit et le 30 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, François DABEZIES, Jean Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Catherine CORREGE, Roger LACÔME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Joëlle ABADIE, Nathalie SALCUNI, Bruno FOURCADE, Jean Pierre CABOS, Alain PIASER

Absents excusés : Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Suzanne SIMOIS

Objet : Dispositifs CEE - Programmation

Les élus ont été reçus individuellement par un comité de programmation avec l'aide du SDE65 qui a recensé toutes les dépenses éligibles à ce jour.

Le montant total des dépenses éligibles hors éclairage public est de 600 000 €.

Le montant total des dépenses valorisables autour des CEE est de 487 500 €.

La proposition de méthode de programmation est la suivante :

- 1) Retenir tous les dossiers de rénovations énergétiques du bâtiment présentés.

Les opérations de rénovation de l'éclairage public bénéficient de l'intervention classique du SDE et ne rentreront pas dans ces CEE.

- 2) Il est proposé de retenir toutes les communes ayant présenté un dossier en plafonnant le montant de dépenses éligibles à 85 %.

La commune de Lannemezan aurait un montant de dépenses plafonné à 80 000 €. Cela permettrait de retenir tous les dossiers et d'avoir une enveloppe de dépenses éligibles de 458 749 €. Cela permettrait d'avoir une marge de manœuvre sur les possibles écarts de fin d'année, proportionnellement au nombre de dossiers.

- 3) La CCPL ouvrira un compte EMMY et consultera les obligés (acheteurs sur les marchés de l'énergie) pour conventionner sur un tarif fixe d'achat des CEE. Le conseiller en énergie partagé rédigera le cahier des charges correspondant.

- 4) Signature de conventions avec les communes candidates pour distribuer le montant des CEE obtenu pour chaque dossier en prélevant une somme équivalente à 0.60 €/MWH cumac.

Point important : ce sont les communes qui sont maîtres d'ouvrage des opérations et qui s'engagent à présenter des factures conformes aux circulaires CEE avec l'aide du Conseiller en énergie partagée du SDE. Les factures doivent être produites par les communes avant fin novembre 2018 (avec visa du trésorier).

Page suivante un tableau récapitulatif des programmes inscrits dans le cadre des CEE.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de valider la programmation des dossiers de rénovations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energies listés dans le tableau récapitulatif page suivante,
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir un compte EMMY pour le compte de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à consulter les obligés à hauteur du volume des CEE identifiés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes identifiées dans le tableau récapitulatif pour distribuer le montant des CEE obtenu pour chaque dossier en prélevant une somme équivalente à 0.60 €/MWH cumac.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **12 AVR. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180330-2018-063B-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

Tableau récapitulatif des programmes inscrits dans le cadre des CEE

(délibération n°2018/063B)

Maîtres d'ouvrage	Sites	Montant des travaux reconnus éligibles par le SDE 65	Base de travaux retenue par la CCPL	Correspondance MWH/CUMAC	Frais valorisation CCPL de 0,6 € MWH/cumac	Reversement net à la commune sur la base d'un cours de cotation de 3,5 € par MWH justifiés
LANNEMEZAN	Gymnase, service technique, Mairie	194 383	80 000	24 615	14 769	71 385
ESCALA	Logement école, presbytère	80 625	68 531	21 087	12 652	61 151
ARTIGUEMY	salle des fêtes	86 400	73 440	22 597	13 558	65 531
ARNE	salle des fêtes	36 206	30 775	9 469	5 682	27 461
SAINT ARROMAN	logements communaux	34 654	29 456	9 063	5 438	26 284
RECURT	salle des fêtes	32 700	27 795	8 552	5 131	24 802
CCPL	gouffre d'Esparros	30 443	25 877	7 962	4 777	23 090
ASQUE	Mairie/logements/cer/	72 145	61 323	18 869	11 321	54 719
LAGRANGE	salle des fêtes	16 637	14 141	4 351	2 611	12 619
BONNEMAZON	logements communaux	15 718	13 360	4 111	2 467	11 921
HOUEYDETS	logements communaux	12 850	10 923	3 361	2 016	9 746
CHELLE SPOU	logement communal	7 599	6 459	1 987	1 192	5 764
GOURGUE	logement	4 492	3 818	1 175	705	3 407
PINAS	logement	2 688	2 285	703	422	2 039
BENQUE MOLERE	logement communal	1 821	1 548	476	286	1 381
ESPARROS	Mairie/école/relais	10 609	9 018	2 775	1 665	8 047
TOTAL		639 970	458 749	141 154	84 692	409 345
MONTANT DES CEE ELIGIBLES par MWH/CUMAC		196 914	141 154			